

AFFAIRE N° 24 - Acquisition au titre de la Z.I.F. d'un terrain de 398 m2 cadastré section BD n° 159 - 160 (partie) - 161 (partie), sis à Sainte-Clotilde, appartenant à Monsieur MUSSARD Emile Narcisse et nécessaire à la réalisation d'une voie nouvelle prévue au P.U.D.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer le droit de préemption qui lui est conféré au titre de la Zone d'Intervention Foncière sur un terrain de 398 m2 cadastré section BD n° 159 - 160 p - 161 p, sis à Sainte-Clotilde, entièrement concerné par un projet de voie nouvelle de 8 mètres d'emprise prévu au Plan d'Urbanisme Directeur et qui sera repris au Plan d'Occupation des Sols.

Ce terrain appartient à Monsieur MUSSARD Emile Narcisse qui accepte de le vendre au prix de 33 000 Frs, inférieur au seuil de compétence des Services Fiscaux

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 33 000 Frs, ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte de vente.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du budget communal, et prélevée sur l'emprunt à contracter auprès de la CDC pour le financement des acquisitions foncières de la Commune dans la Zone d'Intervention Foncière et les Zones d'Aménagement Différé.

Je mets la question aux voix.

ADOpte à l'UNANIMITE.

Vu,
int. Denis le 5 octobre 1978
ou le Préfet,
e Secrétaire Général
signé: Patrice MAGNIER
ou copie certifiée conforme
ou le Directeur des
Finances et des
Affaires Locales
e Chef de Bureau Délégué
J. LACOSTE